



**Date de la convocation :** 8 décembre 2022

## **Conseil municipal Compte Rendu**

**Séance du 14 décembre 2022 – 20h – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron**

### **Ordre du jour du CMP :**

Validation du compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2022.

### **Délibérations :**

- 1.** Révision libre des attributions de compensation -répartition des montants définitifs pour l'année 2022.
- 2.** Mise à jour de la tarification des salles communales.
- 3.** Remboursement des frais de déplacement des élus.
- 4.** Evolution de la participation employeur dans le contrat de prévoyance pour le personnel communal.
- 5.** Augmentation des salaires des techniciens intermittents.
- 6.** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2021.
- 7.** Redevance d'occupation du domaine public.
- 8.** Signature du mandat d'étude de réalisation de Loire atlantique développement pour le projet de centre-bourg.
- 9.** Adoption des tarifs applicables en matière d'eau potable et d'assainissement collectif pour 2023.
- 10.** Demande de subvention au titre des dispositifs DETR et DSIL.
- 11.** Fixation du mode de gestion des amortissements en M57.
- 12.** Décision modificative n°1 Eco-quartier.

### **Questions diverses**

### **Informations de Pays de Blain Communauté**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

**Etaient présents :** M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Maud BORE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON et Mme Murielle LECLERC.

**Excusés :** M. Sylvain MALO ayant donné pouvoir à Mme Catherine VANSON, Mme Corinne REULIER ayant donné pouvoir à Mme Mercedes DUFOUR-GATTI et Mme Héloïse PIERRE ayant donné pouvoir à M. Francis BLANCHARD.

**Absents :** M. Max PIJOTAT et Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine VANSON.

*(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).*

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, Mme Catherine VANSON se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

#### **VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022.**

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

#### **DELIBERATIONS**

##### **1. RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - RÉPARTITION DES MONTANTS DÉFINITIFS POUR L'ANNÉE 2022.**

M. le Maire rappelle le contexte réglementaire. En effet, la loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Pour l'année 2022, il est constaté qu'un rééquilibrage est nécessaire au regard :

- de la prise de compétence Organisation des mobilités et plus particulièrement l'évolution de la gestion du Transport scolaire ;
- du transfert de la compétence GEMAPI et plus particulièrement la gestion de l'ouvrage hydraulique présent sur la commune de Blain.

Les membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de Pays de Blain Communauté, dans leur rapport du 5 septembre 2022, proposent ainsi la répartition suivante :

	<b>AC provisoire 2022</b>	<b>Compétence OM</b>	<b>Compétence PI</b>	<b>AC définitives</b>
<b>BLAIN</b>	394 874,98 €	27 094,00 €	938,00 €	366 842,98 €
<b>BOUVRON</b>	694 841,34 €	14 450,00 €		680 391,34 €
<b>LA CHEVALLERAI</b>	-21 050,77 €	7 827,00 €		- 28 877,77 €
<b>LE GAVRE</b>	-38 915,11 €	10 236,00 €		- 49 151,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 029 750,44 €</b>	<b>59 607,00 €</b>	<b>938,00 €</b>	<b>969 205,44 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants des attributions de compensation suite à la révision libre tels que proposées par la CLECT du 5 septembre 2022 de Pays de Blain Communauté.

<b>COMMUNES</b>	<b>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES</b>
BLAIN	<b>366 842,98€</b>
BOUVRON	<b>680 391,34€</b>
LA CHEVALLERAI	<b>-28 877,77€</b>
LE GÂVRE	<b>-49 151,11€</b>

M. Bichon s'interroge sur les montants proposés pour les communes de la Chevallerais et du Gâvre.

M. Le Maire explique que cette situation s'est installée progressivement, car au fur et à mesure des années, les transferts de charges sont de plus en plus importants. Les montants des attributions de compensation sont liés à la réforme de la taxe professionnelle sur les entreprises, initialement perçues par les communes : Depuis 2010 c'est l'intercommunalité qui perçoit les taxes sur les entreprises et reverse aux communes. Or, les communes du Gâvre et de la Chevallerais percevaient peu de taxes. Depuis 2010, plusieurs transferts de compétences vers l'intercommunalité ont diminué les attributions de compensation et les ont rendues négatives : pour autant il s'agit bien de dépenses qui auraient été réalisées par les communes (par exemple la révision de leur Plan Local d'Urbanisme). Il indique par ailleurs, qu'un rééquilibrage est nécessaire sur le territoire. Un effort de Bouvron va avoir lieu en 2023 (le montant est à définir, mais il ne dépassera pas 50 000 euros). Il ajoute que ce mécanisme de rééquilibrage est volontaire, Bouvron n'est pas tenu de le faire réglementairement parlant.

M. Bichon souhaite savoir ce que veulent les autres communes dans le cadre de ces discussions.

M. le Maire répond que les communes ne souhaiteraient plus avoir à verser une contribution. Mais les nouvelles compétences de la communauté de communes ont un coût. Dans certaines communautés de communes, il existe en effet des fonds de concours permettant de soutenir financièrement les communes comme dans la communauté de communes Erdre et Gesvres. Pays de Blain communauté n'est pas assez solide financièrement pour le faire.

Sur la base de ce rapport, le conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

**Approuve** le montant des attributions de compensation définitifs pour la commune de Bouvron d'un montant de 680 391.34€ au titre de l'année 2022, tel que présenté.

## 2. MISE À JOUR DE LA TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES.

Mme Le Penhuizic explique que les tarifs des salles communales nécessitent d'être revus pour faire face notamment aux coûts énergétiques à venir. Ainsi, il est proposé une grille tarifaire hivernale couvrant la période du 1er novembre au 14 avril et une grille tarifaire estivale couvrant la période du 15 avril au 31 octobre (cf. détail en annexe).

M. le Maire précise que les dépenses énergétiques d'Horizinc vont augmenter de 68% l'année prochaine, et 41% pour les autres bâtiments municipaux (les augmentations dépendant de la puissance électrique souscrite).

Il a été également fait quelques ajustements à la marge en termes de formulation ou de clarification pour donner suite à une année de fonctionnement avec de nouvelles modalités. Il est ainsi proposé :

- un tarif « préparation de salle » pour les particuliers pour la salle Blé noir ;
- la gratuité des toilettes pour les associations bouvronnaises en cas d'utilisation du parc de la Minoterie ;
- la gratuité de salle pour les réunions de campagne électorale à la Maison des Associations et la salle Horizinc (sous condition de disponibilité des salles et de déclaration officielle de candidature) ;
- les gratuités annuelles pour les syndicats sont réduites aux syndicats mixtes en lien avec la commune et l'intercommunalité (ex. Sydela, Atlantic'eau, SMCNA,...

Du fait des contraintes sur l'approvisionnement électrique, il est également évoqué la possibilité de fermer des salles si le besoin s'en fait sentir en janvier ou février.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**valide** la nouvelle grille tarifaire pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

M. le Maire propose d'adopter une délibération afin de clarifier les dispositions quant aux remboursements de frais de déplacement que peut engendrer un mandat électif (cf. annexe).

Mme Shammas fait part des difficultés pour les élus de se libérer une journée entière pour participer à des formations.

M. le Maire rappelle qu'il existe des modalités de compensation financière si l'élu doit poser une journée de congés sans solde.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, et 1 voix CONTRE et ABSTENTION

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition ci-dessus à compter du 1 janvier 2023 ;
- d'autoriser la modification des taux de remboursements cités dans les annexes lors des revalorisations des frais de déplacement décrétées par le législateur.

## 4. EVOLUTION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR DANS LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire rappelle que par délibération, lors du conseil municipal du 25/09/2018, la commune de Bouvron a adhéré à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion pour une durée de 6 ans (jusqu'au 31/12/2024) et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM.

En février 2022, la participation employeur est passée de 15 à 20 € / mois / agent au prorata du temps de travail suite à une augmentation de la cotisation de Collecteam de 21 % qui est liée à une « *augmentation de la sinistralité en relation directe avec la crise sanitaire* ».

En 2023, le taux de cotisation va de nouveau augmenter à partir du 1er janvier 2023 de 12% du fait d'un prévisionnel financier en déséquilibre pour la sinistralité survenue en 2022 et d'une tendance assurantielle défavorable pour 2023.

Cette augmentation va engendrer une baisse de salaire pour les agents de 4 € environ pour les salaires les plus bas.

Afin de faciliter l'accès à une assurance prévoyance pour l'ensemble des agents, il est proposé de soumettre à la validation du conseil une augmentation du forfait employeur qui passerait de 20 € à 22€ par mois au prorata du temps de travail.

Mme Shammas demande quels sont les dispositifs mis en place par le centre de gestion (CDG) 44 afin de conseiller les collectivités pour faire diminuer les taux d'absence au sein des effectifs.

Mme la DGS lui répond que le CDG ne propose pas d'accompagnement spécifique en la matière.

Mme Shammas indique qu'elle souhaiterait avoir un indicateur concernant les taux d'absentéisme.

En complément de cet échange, M. le Maire indique qu'une réflexion portant sur les avantages sociaux de la collectivité sera menée en 2023. Mme Shammas évoque dans la continuité de ces échanges la possibilité de mettre en place avant l'obligation réglementaire de 2026 une participation employeur pour la souscription d'une mutuelle pour les agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** que la participation financière mensuelle par agent pour le contrat de prévoyance sera augmentée de 2€ à compter du 1er janvier 2023, soit un montant de 22 € bruts au prorata du temps de travail.

## 5. AUGMENTATION DES SALAIRES DES TECHNICIENS INTERMITTENTS

Mme Vanson expose que les taux horaires d'emploi des intermittents travaillant à Horizinc n'ont pas été réévalués depuis une dizaine d'années.

Afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation, mais également de se rapprocher des tarifs pratiqués dans les autres salles de spectacles, il est proposé au conseil municipal de valider une augmentation des trois taux horaires existants selon la grille suivante :

	Coût horaire actuel brut	Proposition d'augmentation de 6%
Régisseur général	19€	20,15€
Régisseur	17€	18€
Assistant Régisseur	14€	14,85€

Mme Gastard demande si les coûts de régie sont refacturés aux compagnies.

Mme Vanson indique que c'est pris en charge intégralement par la commune pour les spectacles organisés par la mairie. Par contre, si le spectacle est organisé par un autre organisme, c'est l'organisme en question qui paiera directement le coût de la régie.

Mme Gastard souhaite savoir si la portion de prise en charge du coût des régies pour les associations bouvronnaises est prise en compte dans le montant d'attribution des subventions.

M. Ravidjee précise en effet qu'une partie du coût régie pour ces associations est pris en charge par la commune.

Mme Le Penhuizic précise que ce coût est pris en compte lors de l'examen des demandes de subvention des associations.

Mme Gastard ajoute qu'une augmentation de 6% apparaît assez faible si on prend en l'évolution de l'inflation en 10 ans.

Mme Vanson répond qu'il est difficile de faire plus actuellement pour le budget de la municipalité. Mais, il faut tenir compte qu'à l'époque, le montant des salaires de Bouvron pour les intermittents se situait dans une tranche haute si l'on fait une comparaison avec d'autres salles. Elle ajoute que la révision des salaires sera à présent prévue annuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE**, à partir du 1er janvier 2023, les rémunérations des intermittents embauchés par la ville de Bouvron pour l'ensemble des activités municipales selon les taux horaires présentés par Mme Vanson.

## **6. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'EAU 2021**

Gaël Charriau précise que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée (cf. rapport en annexe).

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Mme Shammas s'étonne des chiffres avancés sur la qualité de l'eau et estime qu'il manque des informations sur l'aspect bactériologique.

M. le Maire appuie cet avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021.

## **7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

M. le Maire explique que la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public relève du conseil municipal.

Cependant, cette compétence peut faire l'objet d'une délégation en application de l'article L. 2122-22 du CGCT. En conséquence, s'il le souhaite, le conseil peut prendre une délibération afin de déléguer au maire pendant toute la durée du mandat et dans les conditions définies par le conseil municipal, la compétence lui permettant de fixer le montant des redevances (L. 2122-22 2°). S'agissant d'une délégation, les redevances feront alors l'objet de décisions du maire qui devra en rendre compte régulièrement devant le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT. En particulier la majorité des redevances d'occupation (GRDF, Enedis, Orange, pylône) ont des montants fixés indépendamment du conseil municipal, cette proposition permet d'éviter des délibérations inutiles.

Il est proposé au conseil de déléguer cette compétence au maire. M. le Maire, à la suite d'une question sur le sujet de Mme Shammas, précise qu'aucun droit de place n'est prévu actuellement pour les commerçants

de la commune ni pour les commerçants ambulants, suite à une décision de 2018 pour favoriser l'utilisation de l'espace public.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer, « *dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* ».

## **8. SIGNATURE DU MANDAT D'ÉTUDE DE RÉALISATION DE LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT POUR LE PROJET DE CENTRE BOURG**

M Blanchard explique que la structure de Loire-Atlantique Développement (SPL dont la commune est actionnaire) accompagne la collectivité en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur le projet de réaménagement du centre bourg. Afin de poursuivre son travail d'accompagnement auprès de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mandat de réalisation. Il est précisé que LAD devra respecter l'enveloppe financière prévisionnelle de 526 700€ HT.

M. le Maire ajoute que le coût de la démolition est estimatif, les estimations de 2020 étaient deux fois plus faibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de réalisation de Loire Atlantique Développement selon le projet de convention présenté par M. Blanchard.

## **9. ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES EN MATIÈRE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2023**

M. le Maire expose qu'afin de continuer de se rapprocher d'un équilibre entre dépenses et recette de son budget assainissement, la commune est en mesure de faire évoluer la redevance assainissement collectif.

Le bilan des dépenses et recettes de ce budget annexe est présenté :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022 (au 30/11)</b>	<b>Moyenne</b>
Dépenses réelles	143 987 €	197 228 €	164 385 €	174 396 €	169 999 €
Recettes réelles	121 415 €	169 175 €	165 108 €	166 416 €	155 529 €
Dont redevance	98 739 €	129 175 €	154 208 €	142 416 €	131 134 €
Dont PFAC (taxe raccordement)	17 000 €	40 000 €	8 000 €	24 000 €	22 250 €

Le fait que les dépenses soient supérieures aux recettes est problématique dans la mesure où ce budget doit s'équilibrer avec les recettes, d'une part, et d'autre part pour pouvoir investir dans les équipements d'assainissement, il est nécessaire d'avoir un excédent chaque année.

Pour cela il est proposé de continuer l'évolution progressive permettant le rapprochement avec les tarifs appliqués sur les communes limitrophes.

Pour mémoire, voici les prix appliqués depuis 2016 :

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Proposition 2023
Part fixe annuelle (abonnement) :	60.44	65.88	65.88	68.50	68.50	70.00	73.50
Part variable (selon la consommation) :	1.50€ / m <sup>3</sup>	1.65€ / m <sup>3</sup>	1.65€ / m <sup>3</sup>	1.85€ / m <sup>3</sup>	1.85€ / m <sup>3</sup>	1.90€ / m <sup>3</sup>	2.00€ / m <sup>3</sup>
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	2000€ par logement	2000€ par logement	2000€ par logement	2500€ par logement	3000€ par logement	3000€ par logement	3000€ par logement

Sur une facture classique d'une famille de 4 personnes, cela revient à une augmentation de 15.50 € annuels :

	2020	2021	2023	Augmentation proposée	Pourcentage
Soit pour une facture moyenne (120 m <sup>3</sup> )	290.50 €	298.00 €	313.50 €	15.5 €	5.2%

Pour comparaison, M. le Maire rappelle que les coûts associés sont très inférieurs à ceux d'une installation d'assainissement individuel, qui doit être renouvelé tous les 15-20 ans (coût d'environ 10.000€ bien supérieur au prix de la redevance sur cette même durée).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs applicables en matière d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Part fixe annuelle (abonnement) : 73.50€ ;
- Part variable (selon la consommation) : 2.00€ / m<sup>3</sup>.

#### 10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES DISPOSITIFS DETR ET DSIL

M. Pouget fait un point sur l'état d'avancement du projet de centre technique municipal. Le bureau Kaso, en charge de la maîtrise d'œuvre, travaille actuellement à la production des esquisses du projet.

Pour l'année 2022, une subvention avait été demandée pour le centre technique municipal. La sous-préfecture avait répondu qu'il ne serait pas possible d'accorder la subvention en 2022, mais qu'elle serait prioritairement examinée en 2023. Or, entre temps, du fait de l'abandon du projet de siège intercommunautaire, la subvention d'Etat prévue pour ce projet a été répartie entre les communes de l'intercommunalité. La commune de Bouvron a ainsi eu l'attribution de 165 000 euros de subvention. Dans son plan de financement initial, la commune comptait sur une subvention de 30% du budget estimé, soit une subvention de l'ordre de 390 000 euros H.T. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une nouvelle demande de subvention auprès des services de l'Etat pour l'année 2023, d'un montant de 225 000 euros.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

**AUTORISE** M. le Maire à formuler la demande auprès des services d'Etat et à signer tous documents afférents.



## 11. FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57

M. Blanchard détaille aux membres du conseil municipal que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Il est proposé au conseil municipal de valider les modalités de gestion des amortissements des immobilisations tels que proposés ci-dessous :

Article 1 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations pour une durée de 5 ans,

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** les modalités de gestion des amortissements des immobilisations tels que listés ci-dessus.

## 12. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 ECO-QUARTIER.

M. Blanchard présente le contenu de la proposition de décision modificative pour le budget éco-quartier.

Il ne s'agit ici que d'écritures d'ordre budgétaires (liées à la gestion des stocks). M. Blanchard précise que les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements. Il convient de proposer une décision modificative sur le budget écoquartier, votée de manière équilibrée. Il est proposé une répartition pour une augmentation totale en investissement des dépenses et de recettes de 230 000€ (cf. tableau ci-dessous).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>230 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>230 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>230 000.00 €</b>	<b>230 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	230 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>230 000.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>230 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>230 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>230 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>230 000.00 €</b>		<b>230 000.00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
VALIDE la décision modificative n°1 au budget annexe éco-quartier.

### **Questions diverses**

M. Rouillé fait part de retours d'habitants évoquant la tristesse des décorations de Noël. Il demande s'il ne serait pas possible de proposer pour l'année prochaine des décorations diurnes afin d'égayer la commune.

M. Le Maire répond qu'effectivement la commune pourrait faire des propositions en ce sens, avec pourquoi pas des participations d'enfants pour la conception de certaines des décorations. L'exemple de la commune de Blain est évoqué.

M. le Maire profite de la réunion du conseil municipal afin d'évoquer la mémoire de Mme Marie Félicité (appelée couramment Félicia) Suel, doyenne de la commune, récemment décédée à 101 ans.

### **Informations de Pays de Blain Communauté**

Néant.

### **POUR INFORMATIONS**

Des événements à noter :

17 décembre : inauguration de la ludothèque.

23 décembre : concert Gospel Rivers à Horizinc.

11/01 : Vœux agents et élus.

17/01 : Vœux à l'attention des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance, Mme Catherine VANSON      Le Maire, Emmanuel Van Brackel